

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 02/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DE CORSE POUR L'EXERCICE 2001

SEANCE DU 24 JANVIER 2002

L'An deux mille deux, et le vingt quatre janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

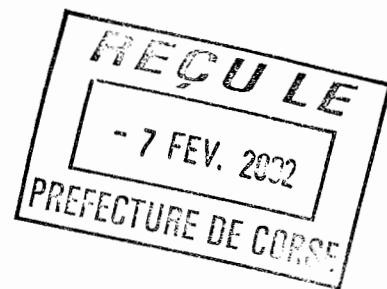
Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Martin MURACCIOLI à M. José ROSSI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean-Valère GERONIMI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Gérard ROMITI, François TIBERI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- VU** la lettre de Madame le Payeur de Corse du 24 janvier 2002 attestant que le Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2001 est conforme au Compte de Gestion de la même période, tel qu'il ressort de l'arrêté des comptes effectué au 31 décembre 2001,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2001, établi par le Payeur de Corse, lequel est en parfaite concordance avec le Compte Administratif présenté par le Président du Conseil Exécutif.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 janvier 2002

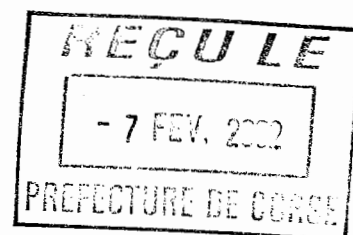
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

REÇU
- 7 FEV. 2002
PREFECTURE DE CORSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSOR PUBLIC

PAIERIE DE CORSE

Hôtel de la Collectivité Territoriale

22, Cours Grandval BP 215

20 179 Ajaccio Cedex 1

☎ : 04 95 51 64 63

Fax : 04 95 51 67 93

n° 4/2002

Ajaccio, le 24/01/2002

Objet : compte de gestion 2001.

Je soussigné, Payeur de Corse, atteste que le compte de gestion de l'exercice 2001 est conforme au compte administratif émis par les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Payeur de Corse

Marie Antoinette PERETTI

